

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : AQ/DS
AT N°128.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Ouverture de compteur - Tranchée de 18 m pour création d'un branchement aérosouterrain
Déviation piéton sur trottoir opposé si reste passage inférieur à 1 mètre
50 rue Georges Bourgoïn 78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 17 juin 2025, par la société SARL AZTP pour le compte d'ENEDIS, rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour une ouverture de compteur avec une tranchée à 18 mètres, pour la création d'un branchement aérosouterrain,

VU la PERMISSION DE VOIRIE délivrée par GPS&O N°P-2025-ACH-1098,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 : La société SARL AZTP est autorisée à stationner et à occuper le Domaine Public à partir du mercredi 16 juillet 2025 pour une durée calendaire de 21 jours de 8 h 00 à 18 h 00. A cet effet, 3 places de stationnement vont être réservées et balisées pour les véhicules AZTP, poids légers et poids lourds, afin de réaliser une ouverture de compteur et une tranchée de 18 mètres pour création d'un branchement aérosouterrain au 50 rue Georges Bourgoïn à Achères. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : La déviation sur trottoir opposé sera obligatoire s'il reste un passage inférieur à 1 mètre. La signalisation et l'indication de déviation piéton doivent être mises en place par l'occupant.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- la hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1 m ou supérieure à 2.3 m
- les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- la visibilité des carrefours soit maintenue
- la mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : Cette autorisation est accordée à la société AZTP, pour le compte d'ENEDIS, rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, moyennant une redevance qui devra être réglée au Trésor Public d'un montant de : 3 150 € (trois mille cent cinquante euros).

Réservation de places de stationnement pour véhicules techniques (de 1 à 7) : 150 € par jour

soit 150 x 21 jours

(cf. à la délibération n°47 présentée en conseil municipal le 2 juillet 2025).

Article 5 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation;

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine Public. La Ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie Publique.

Article 6 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- La Direction des Services Techniques
- La Direction des Finances
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères le 10/07/2025



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Société AZTP
ENEDIS